

**Décision n° 2021-2039**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 20 septembre 2021**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0957 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1285 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0213/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1935/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400533/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402224/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500857/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501441/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502828/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600314/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600595/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601034/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601594/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601870/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602490/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901827/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901950/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000719/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001213/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001602/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 14 septembre 2021 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF026328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF028383 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF028384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF029152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901998/BM en date du 24 septembre 2019
- Liaison SF029153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF033474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF037356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF037765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF037766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF038509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039563 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0213/MCA en date du 17 janvier 2012
- Liaison SF042451 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1935/TGT en date du 28 juin 2012

- Liaison SF045429 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601594/MCA en date du 17 août 2016
- Liaison SF048998 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501441/BM en date du 28 mai 2015
- Liaison SF049109 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402224/BM en date du 15 septembre 2014
- Liaison SF049269 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400533/DCT en date du 12 mars 2014
- Liaison SF049279 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601034/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF050423 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401676/YAY en date du 2 juillet 2014
- Liaison SF051658 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502828/DCT en date du 26 novembre 2015
- Liaison SF053386 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500857/BM en date du 25 mars 2015
- Liaison SF053680 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501802/GGN en date du 3 juillet 2015
- Liaison SF054324 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600314/DCT en date du 8 février 2016
- Liaison SF054325 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600314/DCT en date du 8 février 2016
- Liaison SF054424 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054560 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502992/BM en date du 16 décembre 2015
- Liaison SF054733 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA en date du 14 janvier 2016
- Liaison SF055048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602490/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF055198 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601870/MCA en date du 29 septembre 2016
- Liaison SF055487 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600595/BM en date du 8 mars 2016
- Liaison SF055697 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600722/MCA en date du 25 mars 2016
- Liaison SF056366 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison SF057291 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT en date du 24 juin 2016
- Liaison SF058406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601783/BM en date du 15 septembre 2016
- Liaison SF058983 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602133/MCA en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF060279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT en date du 10 janvier 2017
- Liaison SF060650 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT en date du 6 février 2017
- Liaison SF061095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA en date du 20 février 2017

- Liaison SF061743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF062504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF062505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700976/BM en date du 12 mai 2017
- Liaison SF065489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800141/BM en date du 22 janvier 2018
- Liaison SF065799 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF065800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800195/BM en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF065978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF065979 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF069691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT en date du 9 août 2018
- Liaison SF069783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT en date du 9 août 2018
- Liaison SF070594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM en date du 24 septembre 2018
- Liaison SF070595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM en date du 24 septembre 2018
- Liaison SF070596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM en date du 24 septembre 2018
- Liaison SF070597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801768/BM en date du 24 septembre 2018
- Liaison SF075128 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901827/BM en date du 4 juillet 2019
- Liaison SF075655 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901950/BM en date du 18 septembre 2019
- Liaison SF075687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF075690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902038/DCT en date du 1er octobre 2019
- Liaison SF076892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF076893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF076910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF076911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020

- Liaison SF076912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF076913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000420/DCT en date du 27 février 2020
- Liaison SF077157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT en date du 26 mars 2020
- Liaison SF077214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000719/DCT en date du 16 avril 2020
- Liaison SF077218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000719/DCT en date du 16 avril 2020
- Liaison SF077262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001602/DCT en date du 8 septembre 2020
- Liaison SF077263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001602/DCT en date du 8 septembre 2020
- Liaison SF077590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001213/BM en date du 7 juillet 2020
- Liaison SF078106 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002389/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison SF078967 attribuée par la décision n° 2021-0957 en date du 11 mai 2021
- Liaison SF079126 attribuée par la décision n° 2021-1285 en date du 21 juin 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 20 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences